

ARRÊTÉ N° 2023-043
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION :
EXECUTION DE TRAVAUX SUR LA VOIRIE COMMUNALE

Le Maire de Messas,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande de l'entreprise TPE 45 située TSA 70011 chez SOGELINK – 69134 DARDILLY cedex, représentée par M. MORTIER Nicolas en date du 19/09/2023, pour l'aménagement de voirie sur la route de MESSAS 45190 Messas ;

Considérant que pour l'exécution de ces travaux, il y a lieu de prendre un arrêté municipal ;

Considérant que les travaux cités, réalisés par l'entreprise TPE 45, vont nécessiter, tant pour le bon déroulement des travaux que pour la sécurité des usagers, des restrictions particulières de circulation ;

ARRÊTÉ

Article 1 : L'entreprise TPE45 représentée par M. MORTIER Nicolas, procédera à l'aménagement de la route de Messas après le pont. .

Article 2 : Du 2 octobre au 2 mars 2023, durée des travaux 15 jours :

- ✓ La circulation des véhicules toutes catégories sera interdite dans les deux sens de la circulation.
- ✓ Une déviation sera prévue par Vernon (Beaugency) puis vers le Mée (Villorceau).

Les dispositions seront prises par le pétitionnaire de façon à réduire au maximum la gêne occasionnée pour les riverains et les usagers de la route.

Article 3 : L'entreprise TPE45 aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 4 : Le pétitionnaire devra remettre les lieux en état.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables immédiatement.

Article 7 : Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours

citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Messas pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs

Article 8 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié à l'intéressé, sera adressée à :

- ✓ Pour attribution à l'entreprise TPE 45 située TSA 70011 chez SOGELINK – 69134 DARDILLY cedex,
- ✓ Pour information à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Beaugency.

Fait à Messas, le 28/09/2023

 Gregory Gonet,
Maire

